Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260423-D202640-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 23 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 16 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MASQUELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
BOURHIS	Thomas	x		
CABON	Thomas	x		
COMBOT	Perrine	x		
COMOTTO IBOS	Sandra	x		
GUÉNÉGAN	Chloé	x		
JARNO	Yann	x		
KERLAN	Carole	x		
LAMARRE-DEGOUTHO	Didier	x		
LE GALL	Agnès	x		
LE HIR	Marie-Thérèse	x		
LE MENN	Jean-Baptiste	x		
MASQUELIER	Philippe	x		
PLANTEC	Laurent	x		
ROPARS-THÉPAUT	Sébastien		x	Pouvoir à Thomas CABON
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : Perrine COMBOT

N°2026/40

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Classification : institutions et vie politique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la communauté de communes Lesneven Côte des Légendes

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT ;

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260423-D202640-DE

Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et communauté, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Il est nécessaire de procéder à la désignation des membres référents à la commission locale d'évaluation des charges transférées ; il est ainsi proposé la désignation suivante :

- Membre titulaire (maire) : Philippe MASQUELIER
- Membre suppléant : Jean-Baptiste LE MENN

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de désigner en qualité de représentant de la commune de Saint-Frégant, Philippe MASQUELIER membre titulaire et Jean-Baptiste LE MENN membre suppléant, au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).**
- **Indique que la présente délibération sera notifiée à la Communauté Lesneven Côte des Légendes**

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Maire
Philippe MASQUELIER

La Secrétaire de séance
Perrine COMBOT

MAIRIE de SAINT-FREGANT
29 (Finistère)